Le réseau de l'intelligence électrique

Services système
Coûts couverts par le TURPE

13/01/2015

Prévision des coûts des services système
Couverture des coûts par le tarif

Cadre juridique (Articles L 341-2, L341-3)

- Les méthodologies utilisées pour établir le tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité (TURPE) sont fixées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).
- Le TURPE est calculé afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par RTE, dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace. La CRE se prononce sur les évolutions du TURPE.

Le TURPE couvre les charges prévisionnelles sur une durée d'environ 4 ans

- dépenses d'exploitation
- charges de capital : charges d'amortissement + rémunération des capitaux investis (Base d'actifs régulés à 7,25%).

Prévision des coûts des services système et abattements/pénalités associés

- La CRE analyse les charges de services système proposées par RTE. Les charges à couvrir sont également présentées aux acteurs lors des consultations publiques (06 novembre 2012 pour Turpe 4).
- Le tarif couvre les coûts/recettes liés :
  - Aux réserves de réglage de la fréquence-puissance active, de la tension-puissance réactive, à la compensation synchrone et aux surcoûts des ajustements pour la reconstitution des services système (Rubrique services système),
  - Aux abattements/pénalités reçus au titre des règles (Rubrique autres produits et charges opérationnels).
- Concernant le réglage de la tension, les prévisions prennent en compte :
  - L'indexation des prix prévue dans les règles services système (auparavant contrats)
  - L'évolution des besoins (parts fixe et variable), en fonction notamment de la situation du parc de production, des moyens de compensation et de la demande
  - Les dates de mise en conformité des groupes de production pour les pénalités/abattements.

La couverture des risques se fait de deux manières

- Le mécanisme du CRCP (Compte de Régulation des Charges et Produits) permet une « insensibilisation » à certains écarts par rapport à la prévision initiale des coûts pour les charges difficilement prévisibles ou maîtrisables (~50% des charges). En revanche, ni le coût des services système, ni les APCO, ne sont éligibles au CRCP.
- La rémunération du capital (7,25 % x BAR) couvre les autres risques, y compris les aléas sur les dépenses hors CRCP.